

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 11 mai 2026

Délibération n° 2026.05.39

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mai 2026

L’an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Marie-Laure BOURRAND, Rémy CHAVANNE-TRICHARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Jacky MENICHON, Gaëlle RAYNAUD et Carole SOULIER

Excusé : Mmes et M. Valérie CALLARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Alexandra PRAT et Christophe WAÏT

Monsieur Maxence BIGNIER est élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des volumes à 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône)

Vu la délibération n° 2024.11.63 du 4 novembre 2024 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n° 60 (lot B) et prononçant son déclassement du domaine public communal ;

Vu la délibération n° 2024.12.72 du 2 décembre 2024 relative à la cession d’un terrain de 1 280 m² issu du déclassement d’une partie de la parcelle cadastrée section A n° 60 (lot B) au profit de 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône) ;

Vu l’extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d’administration de Deux Fleuves Rhône Habitat en date du 22 janvier 2026 approuvant la vente auprès de la commune de Lancié des volumes et lots de copropriété à l’euro symbolique ;

Vu les articles L. 421-10 alinéa 1, R. 421-16, R. 421-17 et L. 451-5, du code la construction et de l’habitation,

Considérant que la totalité des programmes sont réalisées dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 4 janvier 2024 en lien avec la Commune de Lancié, Deux Fleuves Rhône Habitat ayant été désigné en qualité de Maître d'Ouvrage ;

C'est dans ce cadre que Deux Fleuves Rhône Habitat doit céder à la commune de Lancié, les volumes correspondants aux espaces du commerce multi-services, de la micro-crèche, du coiffeur et de la médiathèque ainsi que les lots de copropriétés correspondants aux places de stationnement ;

Cette rétrocession est à l'euro symbolique, Deux Fleuves Rhône Habitat étant rémunéré par le biais de la convention de maîtrise d'ouvrage.

L'avis de France domaine est joint à la présente délibération.

ACQUISITION

Volumes/lots de copropriété	Acquéreur	Surface	Avis domanial	Montant
<u>Volume n°1</u> relatif à la crèche et la cour	Commune de Lancié	378 m ²	14/01/2026	Euro symbolique
<u>Volume n°4</u> relatif à la zone technique		28 m ²		
Lots de copropriété 1, 2, 3, 14, 15, 17, 18 et 19 appartenant au volume n°2				
<u>Volume n°5</u> relatif à la rampe et au parking extérieur		265 m ²		
<u>Volume n°6</u> relatif au commerce multi-services		295 m ²		
<u>Volume n°7</u> relatif au coiffeur		52 m ²		
<u>Volume n°8</u> relatif à la médiathèque		107 m ²		

Soit un total d'un euro (1 €).

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des volumes et lots de copropriété susvisés à l'euro symbolique et dans les conditions susvisées à Deux Fleuves Rhône Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces s'y afférent et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **D'INSCRIRE** au budget la dépense correspondante à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Maxence BIGNIER

